



ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. YVES REGOURD (1^{ER} VICE-PRESIDENT)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-003 du 14 janvier 2026 portant élection du Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 janvier 2026 constatant l'élection de M. Yves REGOURD en qualité de 1er vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévezou ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la communauté de communes rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux vice-présidents,

ARRETE

- ARTICLE 1 :

M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes du Lévezou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à M. Yves REGOURD, 1^{er} vice-président, à compter du 10 février 2026 :

- aux fins de procéder à l'ensemble des démarches relatives à l'acquisition et à la cession des parcelles situées dans l'ensemble des zones d'activités économiques de la communauté de communes, et notamment la signature des actes notariés correspondants.

- pour la régularisation des actes notariés constatant le transfert du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes du Pays de Salars et de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup au profit de la Communauté de communes du Lévezou, conformément aux dispositions des articles L.5211-41 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales.

- ARTICLE 2 :

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

- ARTICLE 3 :

La signature par M. Yves REGOURD, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

- **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, et sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 9 février 2026

Le Président,

Arnaud VIALA



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.